

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Par dépêche du 12 septembre 2003, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Si la Chambre a bien compris l'exposé des motifs hautement technique qui accompagne le projet sous avis, celui-ci a pour but de confier, par voie réglementaire, au service de coopération administrative en matière de TVA certaines missions découlant du règlement (CE) n° 792/2002 du 7 mai 2002 modifiant à titre temporaire le règlement (CEE) n° 218/92 sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA) en ce qui concerne de nouvelles mesures relatives au commerce électronique.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objections à présenter à ce sujet en ce qui concerne le fond.

Quant à la forme, elle rappelle que l'article 43bis de sa loi organique dispose en son alinéa trois que "*Pour toutes les lois et tous les arrêtés qui concernent principalement les fonctionnaires et employés publics l'avis de la chambre doit être demandé*".

Le projet sous avis concernant essentiellement une réorganisation mineure des services d'une administration étatique, on pourrait maintenant lancer un débat académique sur la question de savoir si oui ou non l'avis de la Chambre est indispensable en l'occurrence.

Quoi qu'il en soit, la Chambre ayant été consultée et s'étant prononcée, il échet de compléter le préambule par la mention afférente, à insérer avant celle relative à l'avis du Conseil d'Etat.

Sous la réserve de cet ajout, la Chambre se déclare d'accord avec le projet lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 8 octobre 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG